

Répartition des ressources de l'Etat dans le cadre de la lutte contre la pauvreté au Sénégal

Depuis l'indépendance, le Sénégal a initié d'importantes politiques aussi nombreuses que variées pour lutter contre la grande pauvreté à travers ses ressources budgétaires propres et des ressources provenant de ses partenaires au développement.

Toutefois, la bonne répartition des ressources de l'Etat passe nécessairement par une politique de promotion de la bonne gouvernance locale qui se traduit par une bonne tenue des finances publiques.

C'est pour cette raison que le Sénégal s'est doté d'un cadre législatif et réglementaire approprié pour mettre en place un système, certes complexe mais assez fiable, de gestion et de répartition des ressources publiques de l'Etat. Cette répartition se voit plus clairement au niveau de la préparation du projet de loi de finances qui se compose de trois (03) principales phases : la phase administrative, la phase parlementaire et la phase dite de promulgation.

Dans la phase administrative, chaque département ministériel centralise toutes les expressions de besoins des services qui lui sont rattachés – en tenant compte des crédits ouverts et autorisés l'année précédente – pour en faire un projet de budget que le Ministre se chargera de défendre en commission devant les parlementaires.

Cette procédure permet une claire visibilité des prévisions de dépenses de chaque ministère. Alors que les prévisions de recettes ou ressources sont du ressort exclusif du Ministère de l'Economie et des Finances.

Par ailleurs, la configuration du budget global couramment appelé loi de finances de l'année, qui comporte deux (02) sections – investissement et fonctionnement – permet d'avoir une bonne lisibilité des efforts de l'Etat dans la lutte contre la pauvreté par des programmes, projets et concours.

Les dépenses d'investissement couvrent l'essentiel des secteurs et couches sociales défavorisés à travers le Budget Consolidé d'Investissement (BCI).

Cependant, l'insuffisance desdites dépenses constitue un grand handicap pour atteindre les objectifs de l'Etat et conformément aux horizons fixés.

Le tableau suivant récapitule, en Francs CFA, les masses globales que l'Etat a mises à la disposition des secteurs y figurant.

Secteur	2004	2005
Education	19.027.000.000	17.624.000.000
Santé	8.106.000.000	14.661.000.000
Hydraulique urbaine et assainissement	6.852.000.000	2.745.000.000
Hydraulique rurale et agricole	6.770.000.000	6.203.000.000
Développement social	2.397.000.000	4.316.000.000

Sources : MEF/DCEF (Direction de la Coopération Economique et Financière).

NB : pour l'exercice 2005, l'Hydraulique urbaine relève du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH), pour un montant d'investissement estimé à 522 millions ; alors que

l'Assainissement dépend du budget du Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement (MPHPA), pour un montant de 2,223 milliards.

• Concours de l'Etat dans le cadre de la décentralisation

Dans le souci de mieux aider les collectivités locales à assumer leurs nouvelles charges issues de la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales, l'Etat alloue, annuellement à celles-ci un Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et un Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL).

Selon l'article 4 de la loi citée plus haut, « les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités locales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transferts de fiscalité, soit par dotations, ou par les deux à la fois ».

C'est en vertu de cet article cité ci-haut et de celui n°6 de la même loi que l'Etat alloue, depuis 1997, date d'entrée en vigueur de la loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences, un Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et un Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL).

Les tableaux ci-après récapitulent l'évolution de ces fonds depuis 1997.

Répartition brute du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) de 1997 à 2005 en FCFA

Exercice	Régions	Communes	C. Rurales	SDE	ARD	Autres	Total
1997	3.026.809.285	1.622.240.355	142.692.666	97.794.724			4.889.537.034
1998	3.026.809.285	1.622.240.355	142.692.666	97.794.724			4.889.537.034
1999	3.548.785.255	2.020.264.385	222.692.666	97.794.724			5.889.537.034
2000	3.698.037.550	2.121.830.913	242.494.917	527.166.380			6.589.529.767
2001	3.931.976.258	2.508.329.682	338.963.471	255.133.795	255.133.795		7.289.537.000
2002	4.011.976.258	2.924.581.682	652.979.420	200.000.000	300.000.000		8.089.537.300
2003	4.346.252.000	2.756.853.000	1.206.432.000	300.000.000	450.000.000	30.000.000	9.089.537.300
2004	4.712.382.676	3.189.091.824	1.308.062.500	300.000.000	450.000.000	130.000.000	10.089.537.376
2005	5.190.366.676	4.207.227.824	2.221.942.500	300.000.000	450.000.000	300.000.000	12.669.537.376

Sources : MCLD/Direction des Collectivités Locales.

SDE : Services déconcentrés de l'Etat,

ARD : Agence régionale de développement,

AUTRES : Unions des associations des élus locaux, Cellule d'Appui aux élus locaux, Cabinet du Ministre de l'Intérieur, Direction des Collectivités Locales.

**Evolution globale du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL)
de 1997 à 2005 (en millions CFA)**

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Montant	3.500	3.500	3.500	3.500	3.800	4.000	8.000	4.000	6.000

Sources : MCLD/DCL (Direction des Collectivités Locales)

Par ailleurs, le Sénégal a mis en place un programme appelé PTIP (Programme Triennal d'Investissement Public), 2004-2006 d'un montant de 1.193,794 milliards de francs CFA, qui prend en compte les secteurs Primaire, Secondaire, Tertiaire et Quaternaire, suivant un système de financements acquis, en cours de négociation et des financements à rechercher auprès des bailleurs.

Le montant du financement se répartit par année comme suit :

- 2004 : 468.651 millions de FCFA soit 39% ;
- 2005 : 415.013 millions de FCFA soit 35% ;
- 2006 : 310.130 millions de FCFA soit 26%.

En effet, le financement est aussi réparti par secteur comme le montre le tableau ci-après :

SECTEUR	F i n a n c e m e n t s acquis		Fin. négociation		Financ rechercher		TOTAL
	m i l l i o n s FCFA	%	m i l l i o n s FCFA	%	m i l l i o n s FCFA	%	
PRIMAIRE	253.409	84	17.931	6	29.064	10	300.404
SECONDAIRE	60.361	83	12.500	17	0	0	72.861
TERTIAIRE	174.873	76	27.150	12	27.450	12	229.473
QUATERNAIRE	574.670	97	7.800	1	8.586	2	591.056
TOTAL	1.063.313	89	65.381	6	65.100	5	1.193.794

Sources : MEF/Programme Triennale d'Investissement Prioritaire